

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le vendredi 18 décembre 2015, à 9 h 30, à la salle du conseil au 6201, chemin de l'Île.**

Sont présents monsieur le conseiller Léonce Tremblay et Monsieur Léopold Fraser, maire.

Est aussi présent : Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

**1. Ouverture de la séance**

L'ouverture de la session est faite à 9 h 30 par Monsieur Léopold Fraser.

**2. Vérification de la conformité de la convocation**

Les membres du conseil ont été convoqués le 15 décembre 2015.

**3. Vérification du quorum**

Vu l'incertitude de service d'hélicoptère et constatant l'absence de quorum à 10 h 30, Monsieur Léonce Tremblay propose la suspension de la séance jusqu'à 11 h 00. Sont absents : M. Charles Méthé, M. Carol Caron et Mme Louise Newbury

**Reprise de la séance du conseil, à 11 h.**

Vu l'arrêt du service d'hélicoptère et donc l'absence de quorum à nouveau, Monsieur Léonce Tremblay propose la suspension de la séance jusqu'à lundi le 28 décembre à 9 h 30.

**Reprise de la séance du conseil, lundi le 28 décembre à 9 h 30.**

Considérant qu'un membre du conseil est en attente de transport à l'héliport de Cacouna-est, Monsieur Léopold Fraser propose de suspendre la séance jusqu'à 14 h.

**Reprise de la séance du conseil, lundi le 28 décembre à 14 h.**

**Arrivée de M. Carol Caron à 14 h 00**

### 1. Ouverture de la séance

L'ouverture de la session est faite à 14 h 05 par Monsieur Léopold Fraser.

### 2. Vérification de la conformité de la convocation

Considérant l'impossibilité d'avoir quorum avant le 28 décembre 2015, les membres du conseil ont été convoqués le 18 décembre 2015, pour la reprise de la séance au lundi 28 décembre 2015.

### 3. Vérification du quorum

Le quorum est constaté à 14 h 05 avec trois membres présents, messieurs les conseillers Carol Caron et Léonce Tremblay sous la présidence de M. Léopold Fraser, maire. Sont absents Monsieur Charles Méthé et Madame Louise Newbury.

### 4. Adoption de l'ordre du jour

- 15.12.28.01** Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte l'ordre du jour.  
**Adoptée à l'unanimité**

### 5. Discours de Monsieur le Maire sur le budget 2016

Monsieur Léopold Fraser présente le budget 2016 qui trace les orientations pour l'année 2016.

### 6. Adoption des postes de dépenses et de revenus pour l'année 2016

- 15.12.28.02** Attendu que le budget 2016 compte de nouveaux postes de dépenses et de nouveaux postes de revenus ;  
Attendu que dans le budget 2016 des postes de dépenses et des revenus ne sont pas reconduits ;  
Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte les postes de revenus et les postes de dépenses tel que présentés en annexe des présentes.  
**Adoptée à l'unanimité**

### 7. Adoption du règlement numéro 154 «Règlement sur le budget 2016»

- 15.12.28.03** **AYANT** pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2016 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux, le taux de la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais d'avis de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2016, 2017 et 2018;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 7 novembre 2015;

En conséquence, **il est donc proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay et résolu que le règlement n° 154 est adopté ; et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**Article 1 :**

Le Conseil adopte le budget «**Dépenses**» suivant pour l'année financière 2016 :

**DÉPENSES**

**Dépenses générales**

Administration générale	181 579 \$
Sécurité publique	32 337 \$
Transports	86 555 \$
Hygiène du milieu	29 233 \$
Santé et bien-être	3 635 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	25 451 \$
Loisirs et Culture	16 993 \$
Frais de financement	4 786 \$

**Immobilisations**

Activités d'investissement	1 630 371 \$
Remboursement de la dette à long terme	3 552 \$

**TOTAL DES DÉPENSES GÉNÉRALES ET  
DES IMMOBILISATIONS**

**2 014 492 \$**

**Article 2 :**

Le conseil adopte le budget «**Recettes**» suivant pour l'année financière 2016:

**RECETTES**

**Recettes générales**

Taxe foncière générale	224 172 \$
Taxe spéciale Équipements municipaux	4 459 \$
Taxe spéciale Salle communautaire	3 879 \$
Taxe de service «vidanges»	18 879 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 556 \$
Services rendus	9 755 \$
Imposition des droits	6 500 \$
Intérêts	16 250 \$
Autres revenus	10 780 \$
Transferts	74 565 \$

**Revenus d'investissement**

Subventions reçues d'avance	850 000 \$
Subventions diverses	715 971 \$

**Affectations**

Règlement d'emprunt	32 500 \$
Surplus et fonds	42 226 \$

**TOTAL DES RECETTES GÉNÉRALES,****DES REVENUS D'INVESTISSEMENT ET  
DES AFFECTATIONS****2 014 492 \$****Article 3 :**

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	<b>Année 2016</b>	<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>
Projet 1 : Infrastructures municipales : Restauration du Quai-d'en-Haut	1 298 798 \$	0 \$	0 \$
Projet 2 : Infrastructures municipales : École Michaud, décontamination et drainage	54 353 \$	0 \$	0 \$
Projet 3 : Infrastructures municipales : Salle communautaire	130 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 4: Voirie : Remise en état des chemins municipaux (Drainage, ponceaux, gravelage)	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
Projet 5: Infrastructures municipales : Salle communautaire (aménagement, ameublement)	40 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 6 : Infrastructures municipales : Garage municipal	3 000 \$	89 624 \$	0 \$
Projet 7 : Transport collectif : Opération du service - Achat 2 <sup>e</sup>	9 220 \$	0 \$	0 \$

véhicule			
Projet 8 : Infrastructures municipales : Station du Phare accessibilité	89 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 9 : Infrastructures municipales : Salle communautaire, isolation	0 \$	70 000 \$	21 559 \$
Projet 10 : Infrastructures municipales : Maisons du Phare	0 \$	23 925 \$	0 \$

### Article 3.1

Le programme d'immobilisation pour l'année 2016 est constitué de :

- 1) La reconstruction du Quai-d'en-Haut pour l'usage des petites embarcations et comme aire récréative pour un montant d'environ 1 298 798 \$ dont le financement est assuré par une subvention du Ministère des Pêches et des Océans du Canada pour 850 000 \$, de Tourisme-Québec pour 433 798 \$ et par le Pacte rural pour 15 000 \$ ;
- 2) La décontamination de l'École Michaud et le drainage extérieur au coût d'environ 54 353 \$ dont le financement est totalement assuré par le Programme (TECQ) ;
- 3) La rénovation de l'église pour en faire une salle communautaire pour un montant estimé à 130 000 \$ dont le financement est assuré par le Programme d'Infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) pour un montant de 97 500 \$, et un règlement d'emprunt au montant de 32 500 \$ ;
- 4) La remise en état des chemins municipaux pour un montant d'environ 6 000 \$ dont le financement sera assuré par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;
- 5) L'aménagement, l'ameublement et les équipement de la salle communautaire pour un montant d'environ 40 000 \$ dont le financement sera assuré par les surplus non affectés pour un montant de 20 000 \$, par le Pacte rural pour un montant de 15 000 \$ et des financements divers d'environ 5 000 \$ ;
- 6) La réalisation de plans et devis pour la construction d'un garage municipal pour un montant d'environ 3 000 \$ dont le financement sera réalisé par les surplus non affectés de la Municipalité ;
- 7) La mise en opération d'un transport collectif terrestre par l'achat d'un véhicule pour un montant d'environ 9 220 \$ dont le financement sera réalisé par Tourisme Bas-Saint-Laurent ;
- 8) La réalisation de travaux d'aménagement pour rendre la station du Phare plus sécuritaire pour un montant d'environ 89 000 \$ dont le financement sera réalisé par le programme PIQM-MADA pour 71 200 \$, le Fonds d'infrastructure touristique pour 8 900 \$ et la Corporation des maisons du Phare pour 8 900 \$.

### Article 3.2

Le programme d'immobilisation pour l'année 2017 est constitué de

- 1) La remise en état des chemins municipaux par des travaux de drainage, pose de ponceaux et gravelage pour un montant d'environ 6 000 \$ dont le

- financement sera réalisé entièrement par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;
- 2) La construction d'un garage municipal pour un montant d'environ 89 624 \$ dont le financement sera réalisé par le programme TECQ pour un montant de 64 624 \$ et par un règlement d'emprunt pour un montant de 25 000 \$ ;
  - 3) La réalisation de travaux d'isolation de la salle communautaire au montant d'environ 70 000 \$ dont le financement proviendra du programme TECQ ;
  - 4) La réalisation de divers travaux à la Maison du Gardien et de la Maison de l'Assistant-Gardien sur le site du Phare au coût estimé de 23 925 \$ dont le financement sera entièrement réalisé par le Programme TECQ.

### **Article 3.3**

Le programme d'immobilisation pour l'année 2018 est constitué de :

- 1) La remise en état des chemins municipaux par des travaux de drainage, pose de ponceaux et gravelage pour un montant d'environ 6 000 \$ dont le financement sera réalisé entièrement par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;
- 2) La réalisation de travaux d'isolation de la salle communautaire au montant d'environ 21 559 \$ dont le financement proviendra du programme TECQ.

### **Article 4.1**

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût fixe annuel pour chaque catégorie d'usage ci-après décrite :

<b>Habitation résidentielle (maisons, chalets) :</b>	<b>96,00 \$ par année</b>
<b>Commerce, affaires, service institutionnel :</b>	<b>115,00 \$ / unité/par année</b>
<b>Terrain non aménagé et inexploité :</b>	<b>33,00 \$ par année</b>

### **Article 4.2**

Le Conseil adopte la liste des commerces, affaires et services institutionnel reconnus; que celle-ci est annexée aux présentes, et sert de référence pour les fins de la fixation de la taxe de services de vidanges ci-haut décrite.

### **Article 5.1 :**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2016 à 0,71409 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Article 5.2 :**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux est établi pour l'année 2016 à 0,01420 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour l'acquisition d'un tracteur et d'une niveleuse et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Article 5.3 :**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour la salle communautaire est établi pour l'année 2016 à 0,01236 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration de la salle communautaire et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 6 :**

Le Conseil décrète que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux, soit un premier versement le 1<sup>er</sup> mars 2016, un deuxième versement, s'il y a lieu, le 1<sup>er</sup> juin 2016 et un troisième versement, s'il y a lieu, le 1<sup>er</sup> août 2016. Le secrétaire-trésorier établit les montants de taxes qui feront l'objet des divers modes de paiement.

**Article 7 :**

Le Conseil fixe le taux d'intérêt à 15 % par année pour les comptes dus à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que des frais de 3,00 \$ par avis de retard sont fixés.

**Article 8 :**

Le présent règlement est appliqué conformément à la loi.

8. Période de questions

Aucune personne n'est présente.

9. Levée de l'assemblée

**15.12.28.04** La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 14 h 30.

---

Léopold Fraser, maire

---

Denis Cusson, directeur général

Je, Léopold Fraser, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.